

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/24/2021030216/justel>

Dossier numéro : 2020-12-24/22

Titre

24 DECEMBRE 2020. - Arrêté royal attribuant les soldes des subventions pour le financement des primes linguistiques payées en 2015, 2016 et 2017 par les institutions et services bruxellois

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 19-02-2021 page : 16015

Entrée en vigueur : 01-03-2021

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Les soldes des subventions pour le financement des primes linguistiques payées en 2015, 2016 et 2017 par les institutions et services bruxellois s'élevant à un montant total de 17.266.260,02 euros sont versés aux services et institutions de la Région de Bruxelles-Capitale selon la répartition du tableau ci-annexé.

En cas de solde négatif, le montant trop perçu par le service ou l'institution de la Région de Bruxelles-Capitale sera récupéré auprès de l'institution ou du service concerné conformément aux règles relatives à la comptabilité de l'Etat.

[Art. 2](#). L'intervention financière visée par le présent arrêté est imputée à charge du fonds budgétaire organique 13-14 Fonds de financement des primes linguistiques.

[Art. 3](#). Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)

Annexe à l'arrêté royal du 24 décembre 2020 attribuant les soldes des subventions pour le financement des primes linguistiques payées en 2015, 2016 et 2017 par les institutions et services bruxellois

Services et Institutions Diensten en Instellingen	Montant octroyé en euros Toegekend bedrag in euro
Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise Centrum voor Informatica voor het Brusselse Gewest	8.291,99